

COMMUNE DE CHAPAREILLAN
DEPARTEMENT DE L'ISERE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice	23
Présents	14
Votants	16

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de CHAPAREILLAN dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Martine VENTURINI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2024

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 00 sous la présidence de Madame le Maire, Martine VENTURINI.

Présents : Martine VENTURINI, Emmanuelle GIOANETTI, Fabrice BLUMET, Annalisa DEFILIPPI, Roland SOCQUET-CLERC, Valérie SACLIER, Gilles FORTE, Sylvie THOME, Yann LIMOUSIN, Stéphane ROCHE, Valérie SEYSSEL, Nathalie UCHET, René PORTAY, Didier CHARAMELET.

Absents et Excusés : Gisèle MOTTA (pouvoir à Annelise DEFILIPPI), Malika MANCEAU, Franck SOMMÉ, Christopher DUMAS, Suan HIRSCH, Jean MIELLET (pouvoir à Didier CHARAMELET), Olivier BOURQUARD, Bruno BERLIOZ, Julie BOUILLOZ.

**OBJET : PARCELLE AH 279 – REGULARISATION DE SITUATION
62 – 17/12/2024**

Monsieur Roland SOCQUET-CLERC, adjoint au maire, présente aux membres du conseil municipal un projet d'échange de terrain pour régularisation de la situation de la parcelle AH 279 allée de la croix du Berche.

Un document d'arpentage a été dressé pour cette parcelle AH 279 par M. Papet Lépine géomètre, en 1988, signé par la mairie de Chapareillan ainsi que par la tutelle de Mme Falcon. La situation de cette parcelle n'a jamais été régularisée mais fait intégralement partie de la propriété de Mme Falcon parcelle close de murs et directement rattachée à la parcelle AH 75.

Aujourd'hui une personne souhaite se porter acquéreuse de la maison sise sur la parcelle AH 275, vendue par la DGFIP Auvergne Rhône Alpes car la succession de Mme Falcon est vacante. Il semble judicieux de profiter de cette vente pour régulariser le statut de la parcelle AH 279.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur SOCQUET-CLERC,

Envoyé en préfecture le 26/12/2024

Reçu en préfecture le 26/12/2024

Publié le **26 DEC. 2024**

ID : 038-213800758-20241226-DE_17_12_24_62-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à la régularisation de la situation de la parcelle AH 279,

CHARGE madame le Maire de signer les actes notariés correspondants qui seront établis par l'étude de Maître MAGNIN notaire à Chapareillan,

DIT que l'acquéreur de la parcelle AH 275, demandeur, supportera les frais d'actes correspondants à la régularisation de la situation de la parcelle AH 279.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire de séance
Valérie SACLIER



Martine VENTURINI
Maire

